



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 10 juin 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

8-7 - Transports

Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
31/05/2024

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 25 puis 23  
(Mme DELSAUX Dominique quitte  
la séance à 18 h 55)

Affiché le 13/05/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)**

**Secrétaire de séance :** Madame Aurore WACOGNE

**Objet :** Précision sur les modes de déplacements doux pour le développement du secteur commercial d'Opalopolis.

**Rapporteur :** Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

**Synthèse de la délibération :**

Les futurs permis d'OPALOPOLIS doivent présenter un axe « Mobilité », à la Commission Départementale, puis Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

Leur convention d'Objectifs avec la collectivité doit détailler les modes de déplacement doux et la fréquence de passage de la navette, sur une base de 30 minutes, complétant la délibération initiale.

publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communale initiale en date du 19 février 2024, relative aux modes de déplacement doux pour le développement du secteur commercial d'Opalopolis,

**VU** la Commission n°4 «Aménager durablement la ville d'Étaples sur mer» en date du 16 avril 2024, ayant donné un avis favorable à l'ajout de cette précision,

**Considérant** que la commune reste compétente pour des transports, internes au territoire communale, la CA2BM étant par ailleurs Autorité organisatrice de Transports,

**Considérant** les négociations avec la SODEC et la SCI des Deux Baies, afin de réaliser le pôle commercial et de services sur la phase 1 d'Opalopolis,

**Considérant** leur demande de compléter la délibération déjà prise le 19 février dernier, par la fréquence de rotation de la navette, élément majeur au dossier devant la Commission Nationale d'aménagement Commercial,

**Considérant** que cette information manque dans les formulations initiales de la délibération du 19 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De maintenir l'ensemble des décisions relatives aux modes de déplacement doux accompagnant le développement commercial du secteur d'Opalopolis, de la délibération initiale ;
- De valider la précision , pour la fréquence de passage de la navette, d'une valeur de toutes les 30 minutes.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour.**

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.